



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Direction des Examens et Concours
Bureau DEC3

Affaire suivie par :
Jean-Pierre GHOMMIDH
Responsable du bureau

Noëlle BOUMALA
Gestionnaire

Tél : 05 36 25 76 78
Mél : dec3@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 9 novembre 2021

Le Recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement des lycées généraux
et technologiques publics et privés
sous contrat

Objet : Concours général des lycées – session 2022

Références :

- [Arrêté du 3 novembre 1986 modifié définissant le concours général des lycées](#)
- [Note de service DGESCO-A-MPE du 4 novembre 2021 publiée au BOEN n° 41 du 4 novembre 2021](#)

Cette circulaire a pour objet de préciser les modalités d'inscription au concours général des lycées en vue de la session 2022.

I - Procédure d'inscription

1- Inscription des établissements et calendrier

Les inscriptions s'effectuent **du mercredi 10 novembre 2021 au jeudi 02 décembre 2021 minuit** sur le site <https://www.cgweb.education.gouv.fr>

Comme pour la session 2021, tous les établissements s'inscrivent directement sur l'application CGweb. Ils pourront ainsi générer leur mot de passe qui leur permettra d'inscrire les candidats.

La procédure d'inscription est détaillée dans la notice explicative disponible en ligne sur le [site Eduscol](#).

Nouveautés pour la session 2022 :

- Création de la discipline "Numérique et sciences informatiques" ouverte aux élèves de terminale de la voie générale inscrits à la spécialité "numérique et sciences informatiques".
L'épreuve écrite d'une durée de 5 heures porte sur le programme de la classe de terminale. Un sujet zéro sera prochainement disponible sur Eduscol.
- Nouvelle maquette pour l'épreuve d'éducation musicale (cf. ci-joint)

2- Inscription des candidats

Les inscriptions au concours général des lycées sont ouvertes aux élèves des classes de première et de terminale des lycées d'enseignement public et privé sous contrat.

Nul n'est admis à concourir s'il n'a pas suivi régulièrement depuis le 1^{er} janvier 2022, dans un ou plusieurs établissements d'enseignement du second degré, les cours obligatoires de la classe à laquelle il appartient.

Les listes de candidats sont dressées, pour chaque discipline, par le professeur de la classe qui en est chargé. Ces listes contiennent les nom, prénom et adresse de chaque élève et sont certifiées par le chef d'établissement.

Les chefs d'établissement, après avis des enseignants, procèdent à l'inscription des candidats. Ils proposent la candidature des élèves présentant les meilleures chances de succès, ainsi qu'une réelle motivation. Le nombre de candidats est limité, par établissement et pour chaque discipline et série concernée, à 8 % de l'effectif total (arrondi à l'unité supérieure) des élèves des classes de première ou terminale correspondantes.

a) Fiche papier de demande d'inscription

Dès le mercredi 10 novembre, en se connectant sur le lien ci-dessus, grâce à l'identifiant et au mot de passe défini, les établissements pourront télécharger une fiche papier de demande d'inscription.

Cette fiche sera remise au professeur qui la fera remplir par l'élève. Une fois renseignée et signée, l'établissement pourra procéder à l'inscription informatique du candidat. Les professeurs présentant des candidats dans plusieurs disciplines remettent une fiche par discipline présentée pour chaque candidat.

NOTA : cette demande d'inscription signée ne vaut pas inscription définitive.

b) Inscription informatique des candidats

A partir des fiches papiers de demande d'inscription, les établissements procéderont à l'inscription informatique des candidats sur l'application CGweb selon la procédure indiquée dans la notice explicative.

Une fois éditées, **les confirmations d'inscription ne comportant ni erreur ni rature devront être signées par le candidat, son professeur et le chef d'établissement.**

Les fiches non revêtues des trois signatures ne seront pas recevables.

Compte tenu du calendrier de gestion national, les confirmations d'inscription devront être transmises à mes services à l'issue de cette première phase et en tout état de cause **avant le vendredi 10 décembre 2021, délai de rigueur.**

ATTENTION : Compte tenu du calendrier très contraint, il est impératif de ne pas attendre le dernier jour pour procéder aux inscriptions et de **retourner sans délai les documents revêtus des 3 signatures par courriel** à l'adresse indiquée en en-tête de cette circulaire.

II - Organisation des épreuves

L'organisation des épreuves (convocation des candidats, envoi des sujets, acheminement des copies, surveillances) sera précisée dans une prochaine circulaire.

Le calendrier des épreuves du concours général des lycées session 2022 est présenté en annexe. Toutes les compositions commencent le matin à 12 heures (midi, heure de Paris).

III - Résultats du concours

Sur proposition des présidents de jury, des récompenses sont attribuées : prix (premier, deuxième ou troisième prix), accessits (cinq au maximum avec classement) et mentions (dix au maximum sans classement). Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les récompenses. Il peut également désigner des ex-æquo.

Ces distinctions honorifiques n'ouvrent aucun droit à l'obtention de bourses d'étude et ne dispensent pas des frais d'inscription dans les universités et dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

S'agissant de l'évaluation des copies, celles-ci ne comportent ni note ni appréciations. Elles ne feront donc l'objet d'aucun classement.

Les candidats qui le souhaitent peuvent toutefois, s'ils en font la demande avant le début de la session suivante du concours, obtenir leur composition sous le format d'un fichier pdf.

Vous voudrez bien me tenir informé des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces dispositions. Je n'ignore pas les contraintes imposées par ce calendrier mais dans l'intérêt de vos élèves, je sais pouvoir compter sur le respect de ces consignes.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
La directrice des examens et concours

Signé : Christine PELATAN